DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 095-219504800-20230629-DEL202327-AR

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

N° 2023/27

Date de Convocation
23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 06
Votants : 26

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Beatrice BELABBAS, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET

ABSENTS EXCUSÉS
Frédérick FÉZARD, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER

Alain PRISSETTE a été désigné Secrétaire de Séance

OBJET : Projet de 12 LLS – 129 rue du Maréchal Foch – Abandon du projet – Restitution de la subvention pour surcharge foncière par la société 1001 Vies Habitat à la Ville de Parmain

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L. 2254-1,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1, R.302-16 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 décidant d'accorder une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 40 000 €, à la société 1001 Vies Habitat, pour la réalisation d'un programme de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch à Parmain, et la signature de la convention de réservation de logements,
VU la convention de réservation de logements entre la Ville de Parmain et la société 1001 Vies Habitats, réservant à la commune 10% des logements construits, soit 2 logements, en contrepartie de la subvention accordée,

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une subvention de 40 000 € au bailleur social 1001 Vies Habitat était conditionné par la réalisation de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch à Parmain,
CONSIDÉRANT que le versement de la subvention était conditionné par la signature de la promesse de vente portant sur un terrain destiné à la réalisation du programme de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch à Parmain,
CONSIDÉRANT que la promesse de vente du terrain était consentie, notamment, sous la condition suspensive de l'obtention, par le bailleur, d'un permis de construire. Le permis déposé par le bailleur a fait l'objet d'un avis négatif de l'Architecte des Bâtiments de France et, au regard du contexte de recours systématiques que connaît la commune, le permis a dû être refusé par arrêté du 15 novembre 2021. Le pétitionnaire n'a pas souhaité déposer un nouveau permis de construire répondant aux prescriptions de l'ABF dans les délais impartis par la promesse de vente,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 095-219504800-20230629-DEL202327-AR

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la promesse de vente est devenue caduque le 15 avril 2022,
CONSIDÉRANT que le projet de construction de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch à Parmain a été abandonné,
CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la Ville de Parmain prend acte de l'abandon du projet de la société 1001 Vies Habitats (visant la réalisation de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch) justifiant le remboursement de la subvention pour surcharge foncière accordée par la Ville par délibération du 17 décembre 2020,

Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la restitution par la société 1001 Vies Habitat à la Ville de Parmain de la subvention pour surcharge foncière d'un montant de 40 000 €, octroyée par délibération du 17 décembre 2020,
- **DIT** que la convention de réservation de logements, conclue le 23 décembre 2020 entre la Ville de Parmain et la société 1001 Vies Habitat, en contrepartie de la subvention accordée, est résiliée de plein droit compte tenu de l'abandon du projet de construction de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch à Parmain.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts